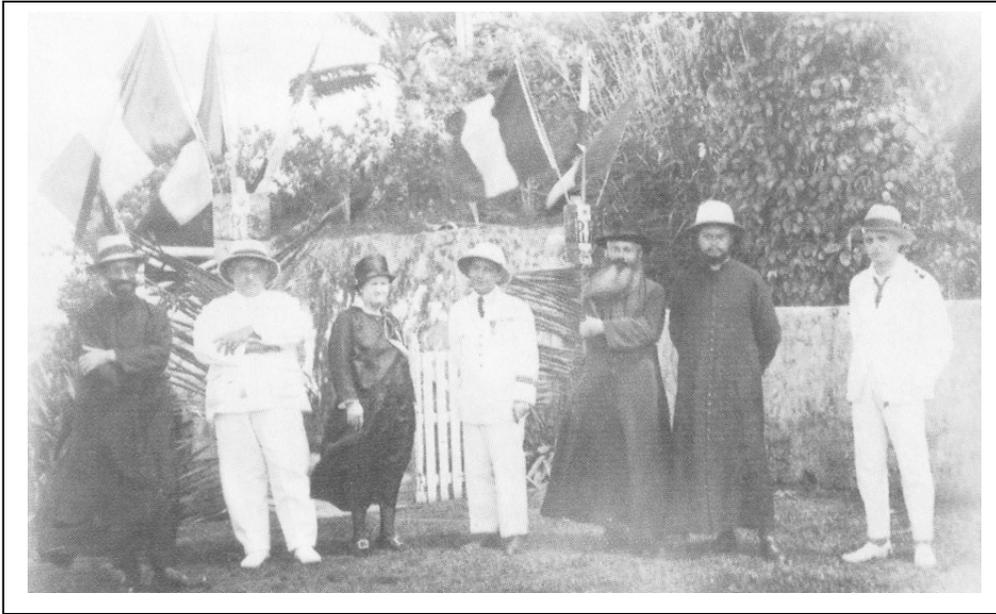


Atelier stage (contextualisation des programmes)

Séance classe de quatrième Wallis et Futuna sous le Protectorat (1886-1961).

Question clé : Comment fonctionne le protectorat ?

Document 1 a) Les pouvoirs sous le protectorat.



De gauche à droite, un père mariste, le chancelier de la résidence Joubert et son épouse, le médecin résident Marchat, le père Poncet, un prêtre Wallisien et le télégraphiste de l'île.

Source : archives de la mission *Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994.

Document 1 b) La reine Amelia et ses ministres en 1886.



La reine Amelia entourée de ses ministres coutumiers.

Source : archives de la mission (*Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994).

Document 2 Le statut de protectorat.

Doc 2 a) Le traité de protectorat de Wallis.

« La Reine de Wallis, désirant resserrer les liens qui, depuis de longues années déjà, l'unissent à la France, accepte de se mettre sous le protectorat de la France.

Comme marque extérieure de ce mutuel engagement, elle écartèlera son pavillon du pavillon français.

Un résident sera chargé des relations extérieures et de traiter les affaires concernant les Européens.

La Reine désire conserver toute son indépendance. Elle désire conserver toute son autorité sur les naturels.

Le Résident aura le droit de siéger au conseil des ministres, la nomination du Résident sera soumise à l'acceptation de la Reine et même le désir de la Reine serait que, tant que cela ne gênera pas les affaires internationales, le Résident soit un Père de la Mission, il sera cependant encore assisté comme interprète par un des pères de la Mission auprès de la Reine et dans le conseil des ministres.

La Reine déterminera un terrain d'à peu près vingt hectares à la convenance du Résident et des fonctions qu'il aura à remplir ».

Amélia Lavelua, fait à Wallis le 19 novembre 1886.

Doc 2 b) Le traité de protectorat de Futuna.

« Nous Soane Malia Musulamu roi d'Alo et Anise Tamole roi de Sigave, nous remercions la France de la protection qu'elle a toujours voulu bien accorder depuis le commencement de la mission à notre pays de Futuna et prions le gouvernement français de vouloir bien nous accorder toujours son protectorat si avantageux et dans les mêmes conditions qu'à Wallis ».

Fait à Futuna le vingt neuf septembre 1887.

Document 3 La vie quotidienne à Wallis et Futuna.

Doc 3 a) Le coprah : seul enjeu économique.

« Dès son arrivée à Wallis en 1888, le Résident Chauvot notera que le coprah était l'unique ressource commerciale de l'archipel. Sa valorisation était réalisée à la fois par la mission (qui disposait à Lano d'une propriété de 17000 cocotiers produisant 60 tonnes de coprah et 100 tonnes en plein rapport) et une multitude de petits planteurs.

C'est sur ce potentiel du coprah que la reine Amelia gagna son emprunt pour subvenir aux besoins de l'île après le passage du cyclone de 1889, la dette contractée équivalait à 330 tonnes de coprah (payé 22,43 dollars la tonne).

La répartition de cette charge par district, opérée par la Reine, donne une idée de la distribution à l'époque. Le district de Mua dut fournir 147 tonnes, celui de Hahake 100 tonnes et Hihifo le moins cultivé 50 tonnes. Les Futuniens vivant à Uvea ont été mis à contribution pour 5 tonnes.

Ainsi Mua est au cœur de l'activité de production de coprah alors que Hihifo ne joue à l'époque qu'un rôle marginal. A l'époque la production de l'île d'Uvea était de 800 tonnes en moyenne contre 300 tonnes pour Futuna. Le Résident saisit immédiatement l'intérêt du coprah, créa une plantation d'Etat à Mataala, puis pour justifier la création d'une ligne maritime sur Nouméa décréta que Futuna pouvait faire progresser ses exportations de coprah à 400 tonnes d'abord puis à 600 plus tard tandis que Wallis assurerait de 800 à 1000 tonnes ».

Source Extrait de ROUX (JC), « Wallis et Futuna : Espaces et Temps recomposés, p 103-104, 1995.

Doc 3 b) L'enseignement sous le protectorat.



Une classe de Français : l'enseignement est assuré par les religieuses de la mission. Pour les résidents, l'école doit promouvoir la langue française.

Source : Archives des Pères Maristes *Wallis et Futuna, hommes et espaces*, CTRDP, Nouvelle-Calédonie, 1994.

Activités : analyser des documents.

Documents 1 a) et 1b).

1°) Identifiez les trois pouvoirs à Wallis et Futuna au XIX^e siècle ?

Document 2.

2°) A quelle date le protectorat a-t-il été mis en place à Wallis et Futuna ?

3°) Quel est le régime politique en place à cette époque ? (Aidez-vous de la frise chronologique du livre Nathan de quatrième p 146).

4°) Soulignez dans le **document 2a)** les personnages qui représentent les trois pouvoirs.

5°) Qu'est ce qui symbolise la présence française ?

6°) Quelle est la fonction principale du résident ?

Document 3.

7°) A l'aide du **document 3a)** montrer l'importance du coprah dans l'économie de l'archipel ?

8°) A l'aide du **document 3b)** qui enseigne à Wallis et Futuna ?

9°) Quelles lois sur l'enseignement ont été votées en France sous la troisième République et par quel ministre ?

(Aidez-vous de la frise chronologique du livre Nathan de quatrième p 147).

Pratiquer différents langages.

A l'aide des documents vous rédigerez un texte d'une dizaine de ligne : **Wallis et Futuna sous le protectorat.**